

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 46 (1961)
Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

J.A. Lausanne



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, mars 1961 — 46^e année — Paraît chaque mois

3

L'idée raiffeiseniste

(suite du N° 2, de février)

Petit examen de conscience à l'intention des dirigeants sur l'application des principes fondamentaux

« Garde la loi et la loi te gardera » dit le sage précepte. Mais pour garder les statuts, il faut les bien connaître. Au cours d'une courte méditation, nous allons faire un petit examen de conscience sur notre fidélité aux six principes fondamentaux qui synthétisent magistralement l'idée Raiffeisen. Loin de moi l'audace de les rappeler, prétextant qu'on les ignore. Nous voulons simplement nous plonger un instant dans cette ambiance, l'esprit raiffeiseniste étant la vitamine qui doit stimuler notre enthousiasme et renforcer notre volonté d'action. Cette méditation provoquera des rappels, ravivra des souvenirs de notre activité de militants. Cette activité doit se mouvoir dans le cadre strict des statuts. Combien de fois n'avons-nous pas été arrêtés dans la recherche d'une solution, peut-être facile, uniquement par notre fidélité à tel principe ? Combien de fois n'avons-nous pas dû donner les raisons statutaires d'un refus à un requérant ? Rappelons-nous nos interventions au cours des séances animées dans lesquelles l'application d'un principe faisait l'objet de la discussion, sinon de la controverse. Avons-nous toujours été du côté des fidèles ? N'avons-nous jamais eu des velléités de dérogation à l'une ou l'autre prescription ? Ne nous sommes-nous pas plaint de leur rigidité ? Avons-nous éprouvé quelques ennuis dans l'accomplissement honorable de notre fonction ou éprouvé des difficultés à cause de notre fidélité aux statuts ? Autant de souvenirs qui encadreront nos réflexions.

En conformité du premier principe raiffeiseniste, la *circonscription coopérative* de chaque Caisse est généralement restreinte à la commune. Le champ d'activité idéal pour la Caisse Raiffeisen, c'est la petite cellule sociale dans laquelle on se sent en

famille, dans laquelle on se connaît. L'administration y est aisée. Elle n'est pas astreignante. La Caisse locale ne fait de concurrence à aucune autre et la bonne harmonie règne au sein du mouvement. Il est bien évident que la démocratie parfaite fonctionne mieux dans le cadre de petites unités. Uniquement dans la petite section, on peut atteindre toutes les forces vives et obtenir sans peine la pure et sincère fidélité à l'esprit d'entraide.

La disposition capitale à observer ici c'est que les seuls habitants du cercle d'activité, disons de la commune ou de la paroisse, peuvent être sociétaires et peuvent obtenir du crédit. Si un sociétaire quitte la localité, il est automatiquement démissionnaire et doit rembourser les emprunts contractés et les crédits utilisés. La Caisse Raiffeisen étant une société de personnes et non de capitaux, c'est l'élément humain qui domine. Ainsi, un prêt reste antistatutaire alors même que la garantie hypothécaire se trouve dans la commune, si le requérant n'y a pas son domicile. L'aide mutuelle au sein d'un groupement d'individus ne saurait tolérer une telle dérogation. Le groupement consacre l'idéal communautaire et l'entraide n'a pas de sens pour celui qui vit en dehors du groupement.

La *responsabilité solidaire des sociétaires* est bien la clef de voûte des principes puisqu'elle assure la solidité de l'institution. Elle constitue la meilleure garantie pour les créanciers, pour les déposants. Les sociétaires étant en majeure partie de la classe des économiquement faibles n'ont pas la possibilité de constituer un fort capital de garantie. Ils le remplacent par leur engagement solidaire en prenant sur eux tous les risques. Ils les prennent solidairement car, en toute logique, la responsabilité

incombe au groupement tout entier. Elle ne repose pas seulement sur quelques-uns, ce qui serait injuste, ni sur personne, ce qui enlèverait toute solidité à l'assise, *mais sur tous*. Le sentiment de la responsabilité partagée, voilà le fondement de l'œuvre, voilà l'acte de foi du coopérateur, voilà le facteur le plus actif de la bonne gestion. Et la nôtre de responsabilité, comme sociétaire, est doublée de la responsabilité en tant qu'administrateurs. Nous avons la responsabilité de sauvegarder celle des sociétaires. Nous prendrons alors garde de ne traiter aucune affaire risquée ou spéculative de manière qu'à vue humaine tout danger soit écarté. Ce salutaire appel à la prudence nous incite également à nous acquitter consciencieusement de notre mandat de contrôle. Notre administration, si elle est irréprochable, rend les risques de perte au minimum et même quasi nuls. Nous déchargeons ainsi presque complètement la responsabilité solidaire illimitée des sociétaires.

Mais la perle des principes, c'est la disposition qui prescrit *l'administration à titre honorifique*. Notre tâche est d'importance primordiale, lourde de responsabilités, mais utile au premier chef et féconde. Mais nous sommes à la tête d'une œuvre et non d'une affaire. Nous devons nous acquitter de notre tâche gratuitement, par altruisme, par amour du prochain. Notre récompense est celle du bien fait à autrui. L'exclusion de tout jeton de présence, de toute indemnité, de tantième, élimine l'appât de gain. Seuls les débours effectifs doivent être entièrement dédommagés. A la tête de nos institutions d'entraide, on ne rencontre ainsi que des citoyens désintéressés et dévoués à la chose publique.

L'abandon de l'administration gratuite constituerait le commencement d'une dégénérescence des Caisses Raiffeisen, écrivait le vénéré curé Traber, qui dénommait « fossoyeurs de la Caisse » les membres des Conseils qui ne pouvaient consentir les quelques sacrifices personnels que réclament leurs fonctions. Il les invitait à s'en démettre car il se trouve, Dieu merci, dans nos villages, assez d'hommes de cœur pour les remplacer avantageusement. Pas rares

sont les communes où, lors d'une vacance au sein des Conseils de la Caisse, s'ouvre une véritable compétition pour l'obtention de cette charge pourtant gratuite, mais considérée comme un honneur.

En toute sincérité ne cherchons surtout pas à biaiser, c'est-à-dire à détourner ce principe statutaire en créant des occasions artificielles de dépenses à la charge de la Caisse. Gardienne jalouse des principes fondamentaux et de celui-ci tout particulièrement, l'Union se doit d'intervenir avec rigueur contre toute velléité de dépenses qui, dans leur esprit, devraient compenser les jetons de présence désirés mais interdits par les statuts. Elle lance des mises en garde et agit avec fermeté contre les récalcitrants. Quelques rares mais mauvais exemples ont aussi été donnés chez nous, dont il convient de faire disparaître jusqu'à la dernière trace. L'honneur des dirigeants raiffeisenistes, l'honneur de nos belles et vivantes fédérations est ici en jeu.

Est-il raisonnable, est-il normal de n'accorder des prêts et crédits qu'aux seuls sociétaires? Pour être sociétaire, il a fallu faire acte de foi, acte de coopérateur, signer une déclaration d'adhésion par laquelle on répond personnellement, solidairement, de manière illimitée, de tous les engagements de la coopérative. Il a fallu souscrire une part sociale. Le sociétaire ainsi a des intérêts évidents dans l'association. Son honnêteté, sa moralité et sa solvabilité ont été appréciées et reconnues par le Comité de direction discutant de son admission. Et si le sociétaire doit supporter les charges en assumant la responsabilité solidaire, il est juste qu'il bénéficie des avantages. Il est alors juste que la coopérative refuse tout crédit à celui qui n'accepte pas de prendre sa part des risques de l'entreprise, qui se refuse à

faire acte de coopérateur, qui veut, par égoïsme, rester dans son splendide isolement.

Pour les mêmes raisons, tous les crédits doivent être suffisamment garantis de manière que l'association ne coure aucun risque. Car, s'il y avait des risques évidents, ce seraient les seuls sociétaires qui en assumeraient la responsabilité par leur solidarité. Ils deviendraient automatiquement cautions solidaires des crédits non couverts, des avances en blanc. Ce serait d'une criante injustice que d'accorder un privilège à un débiteur parce que c'est M. Untel, parce que c'est un gros bonnet auquel on ne saurait rien refuser.

Et c'est l'occasion de mettre le doigt sur la plaie : surtout pas de privilèges pour nous et entre nous. Si nous sommes débiteurs, nous devons nous mettre à l'aise en offrant les garanties statutaires, et les Conseils se doivent de traiter notre cas avec toute l'objectivité et l'impartialité requises.

L'exclusion de dividende est le corollaire de l'administration gratuite. Toute l'activité de l'œuvre n'a pour but que le bien commun : pas de partage de bénéfice, mais constitution d'une fortune commune et octroi de conditions les plus avantageuses aux débiteurs. La fortune sociale indivisible et inaliénable assure la continuité et la durée de l'association.

Il convient d'ouvrir ici une petite parenthèse pour souligner que le bénéfice intégral doit être versé à la réserve. Il est donc contraire aux statuts d'en détourner une partie quelconque pour la distribution sous forme de dons. Ces petites entorses aux statuts constituent des précédents excessivement fâcheux. Le principe traduit d'ailleurs bien la conception de Raiffeisen et de Traber qui spécifient tous deux que la

Caisse de crédit mutuel n'est pas une œuvre de bienfaisance, mais une coopérative d'entraide.

Et enfin, le travail en commun de toutes les Caisses locales par le groupement en fédération consolide les positions de chacune. Des Caisses isolées pourraient n'avoir qu'une existence éphémère ou même devenir un danger public. Unies au faisceau de leur fédération régionale ou cantonale, plus encore agrippées au roc que constitue leur Union nationale, les Caisses ont contracté leur plus solide assurance-vie, car l'Union centrale est armée pour résoudre les problèmes issus des plus grandes difficultés qui pourraient survenir.

Cette succincte analyse des dispositions fondamentales nous a permis de passer en revue l'essence de la charte Raiffeisen. Et le principe des principes, c'est que sous peine d'exclusion, aucune Caisse affiliée ne saurait modifier, ne serait-ce que d'un iota, un quelconque des six principes énoncés. L'intangibilité de la doctrine des pionniers rend l'action de la Caisse Raiffeisen invulnérable à toute déviation qui lui ferait immanquablement perdre son caractère authentiquement coopératif et démocratique. Ce serait la chute vers l'affairisme, le matérialisme, la recherche du profit. La cogestion empêche les intérêts particuliers. Le sociétaire s'attache à l'entreprise commune parce qu'il s'en sent solidaire. Il a conscience que sa coopérative prend part à la rénovation de l'ordre social et économique rural. Il devient le citoyen complet dans la petite mais forte république villageoise. Et s'il est vrai que des communautés fortes font le pays fort, le raiffeiseniste parfait doit avoir la profonde conviction qu'il remplit tout son devoir civique envers le pays.

Fx.

Pâques

Pâques, c'est l'annonce du printemps!

Dans la nature qui sort de son long sommeil, tout reverdit. Tout fleurit ou s'apprête à fleurir. Encore quelques jours, et les arbres de nos vergers seront d'immenses bouquets de fleurs, tout chargés de promesse.

Pâques, c'est la fête du printemps, la fête du renouveau, la fête de la vie!

A Jérusalem, dans la nuit qui vient, la

ville s'apaise et s'endort. Les solennelles et tumultueuses cérémonies de la Pâque juive sont achevées ce jour-là. Nul encore ne s'en doute; les rites antiques sont désormais périmés. Les prophéties sont accomplies. La figure a fait place à la réalité. Le véritable agneau pascal, l'agneau sans tache a été immolé. Une ère nouvelle commence : la nouvelle alliance de Dieu avec son peuple.

Dans une salle close, des hommes s'entretenaient des derniers événements. Jésus de Nazareth est mort en croix trois jours auparavant. Mais le tombeau est vide. Des femmes ont été averties par des anges qu'Il est ressuscité et que ses amis le reverront en Galilée. Marie-Madeleine, les disciples d'Emmaüs affirment qu'ils L'ont vu de leurs

yeux et qu'ils ont parlé avec Lui. Qu'en est-il? et qu'arrivera-t-il?

L'instant d'après, Jésus est au milieu d'eux, avec sur les lèvres la parole qui efface tout le passé récent de faiblesse, de peur, d'abandon et de reniement: « La paix soit avec vous! »

Une ère nouvelle a commencé!

Ils sont lents à comprendre. Dans leur explosion de joie, ils se raccrochent au vieux rêve qui s'est écroulé dans le sang, le rêve éternel de l'humanité, la venue du « Royaume » où le Dieu Tout-puissant va leur donner le paradis sur terre et leur en confier le gouvernement.

Il faudra quelques jours encore avant qu'ils réalisent que le Royaume de Dieu est

au dedans de nous et pour qu'ils entreprennent, d'un cœur ferme et sans que rien désormais les arrête, cette tâche gigantesque d'annoncer au monde entier la bonne nouvelle du salut et de convertir tous les peuples de la terre à Jésus-Christ.

Une ère nouvelle a commencé.

Une ère nouvelle a commencé pour eux !

Nous fêtons Pâques 1961 dans des conditions et dans un esprit bien différent.

Nous sommes un peuple croyant et nous comptons encore, comme nos ancêtres, sur la Providence. Mais nous sommes un peuple pratique, et l'expérience nous a appris à compter sur l'Etat-providence.

Il va de soi que nous comptons sur l'Etat pour nous garder des dangers extérieurs et assurer l'indépendance du pays. C'est son rôle naturel. Il va également de soi que nous comptons sur l'Etat pour assurer à l'intérieur de nos frontières l'ordre et la justice. C'est sa mission propre.

Mais nous allons beaucoup plus loin.

Nous lui demandons de nous assurer le plein emploi, et à haut tarif ; de couvrir tous nos risques du berceau à la tombe, y compris ceux qui proviennent de notre imprudence, de notre imprévoyance et

même de notre bêtise ; de respecter nos bénéfiques, mais de nationaliser nos pertes et nos dettes ; de nourrir, d'élever et d'instruire nos enfants ; de prendre soin des malades, des infirmes, des vieillards, des veuves et des orphelins ; d'accroître chaque année notre bien-être et notre standard de vie ; et finalement de nous fournir à bon compte des loisirs variés et coûteux.

En un mot comme en cent, nous lui demandons le paradis sur terre.

Mais aussi, en un mot comme en cent, nous avons pris l'habitude de compter désormais sur les autres et non plus sur nous-mêmes.

C'est le revers de la médaille.

Quinze années de prospérité incessante et inespérée nous ont accoutumés à un bien-être croissant. Elles ont été pourtant, sur le plan international, des années d'alerte incessante et dramatique, où l'on pouvait craindre littéralement le pire.

Pour un pays à l'économie si sensible que la nôtre, qu'arriverait-il en cas de remous ?

Le bien-être engourdit, ankylose, embourgeois, rend timide, craintif et docile. La brutalité et le sans-gêne de la vie moderne ne doivent pas nous tromper. Même

nos blousons noirs ne s'attaquent qu'à des gens plus faibles, et encore avec la certitude que la répression sera bénigne, qu'on leur trouvera des excuses. Même les exploits sportifs ne sont pas une preuve. Pour un acteur, combien de spectateurs !

Ce qui fait la valeur d'un homme, c'est son aptitude à vivre libre, à se suffire à lui-même, à prendre ses responsabilités, à choisir son but, à s'ouvrir un chemin à travers les forêts vierges ou les sentiers glacés de la vie, à monter, comme disait Cyrano, pas bien haut, mais tout seul.

Notre Seigneur Jésus-Christ est venu nous libérer des platitudes de la terre et nous inviter à regarder et à monter plus haut.

A Pâques, Il revient nous dire que le chemin est libre et que la vie aura le dernier mot.

Les grands, les heureux de ce monde sont ceux que la vie a jetés dans la bataille et trouvés tout armés pour elle !

Joyeuses Pâques !

M. Cordelier.

Chassez le naturel, il revient au galop...

ou quelques réflexions sur la crise agricole en URSS

Le grand levier de l'action humaine est incontestablement *l'intérêt personnel*.

L'homme, dans son activité, n'est pas poussé par un instinct aveugle comme, par exemple, l'abeille qui obéit à son instinct aussi inéluctablement qu'aveuglément.

L'homme est un être intelligent qui est capable de délibération et de vouloir : il délibère librement et il veut librement.

Il entend que ce domaine intime de sa pensée et de son vouloir reste inviolé et respecté de tout. Il peut le fermer à n'importe qui. Seul Dieu est à même de sonder « les reins et les cœurs », de connaître nos pensées, nos vouloirs et nos sentiments les plus cachés.

De plus, si l'homme décide de faire quelque chose, il estime, à juste titre, qu'il doit être le seul bénéficiaire de son action. Cela est si vrai qu'un moraliste est même allé jusqu'à prétendre que tout, dans notre activité, se perdait dans l'intérêt personnel. Même nos vertus, disait-il, se perdent dans notre intérêt personnel comme les fleuves dans l'Océan.

Si quelqu'un s'avise de ravir à l'homme

le bénéfice de son action, celui-ci se défend avec la dernière énergie, même si quelqu'un est l'Etat.

Et si l'homme est frustré du bénéfice de son action par plus fort que lui, c'est bien simple, il cesse de travailler et de produire. Il ne fait plus rien. Il se croise les bras et laisse passer le voleur... surtout si ce voleur est l'Etat.

C'est pourquoi la solution communiste qui supprime le droit de propriété, l'avantage d'être le bénéficiaire exclusif de son action, est une solution inapplicable à la société des humains.

Elle n'est à la rigueur applicable que dans deux cas extrêmes :

Ou bien dans un monde d'hommes débarrassés de cette brûlante force intérieure qu'est l'égoïsme, capables de s'oublier pour ne penser qu'au bien de la communauté, au bonheur de leurs semblables — ce qui se réalise partiellement dans les communautés religieuses ferventes de nos couvents !

Ou bien dans un univers concentrationnaire comme celui de l'URSS où les hommes restent des hommes, c'est-à-dire, des êtres

avides, âpres au gain, insatiables, gouvernés par la loi de l'égoïsme, et où une moitié des hommes, armés de fouets, de cravaches et de pistolets, fait travailler l'autre moitié... celle-ci, sous le poids de la violence et des menaces, produit quand même !

Mais dès qu'elle peut « tricher » ou se croiser les bras, elle ne manque pas de le faire... car chassez le naturel, il revient au galop... l'homme ne produit que s'il reste le bénéficiaire de son action.

C'est précisément ce que vient de nous apprendre une réunion plénière du Comité central du Parti communiste de l'URSS, réunion tenue en janvier dernier à Moscou et dont la presse a largement commenté les débats.

Le fameux M. K. a « piqué » officiellement quelques-unes de ses colères tragico-comiques dont il a le secret et le quasi-monopole.

Cette fois, ce n'était plus une difficulté internationale qui provoquait sa verve indignée, mais, tout bonnement et tout prosaïquement, des histoires de maïs, de beurre et de cochons !

M. K. s'emportait contre les dirigeants de l'agriculture soviétique, une fois de plus incapables de tenir leurs promesses, et contre ses compatriotes, les kolkhoziens d'Ukraine, qui semblent avoir abusé du

droit qu'à tout citoyen, en régime totalitaire, de pratiquer le système D, en trichant avec l'administration.

Car la situation de l'agriculture soviétique est désespérément médiocre, voire mauvaise, au moment où M. K. voudrait contenter le Russe moyen en lui donnant, comme il l'a dit lui-même, au moins autant de beurre que d'acier.

A part quelques prouesses de propagande, par exemple, celles des vaches championnes, sur lesquelles la presse soviétique insiste périodiquement, les rendements agricoles sont notoirement insuffisants. Seize quintaux de blé à l'hectare, par exemple, dans de bonnes terres. Le défrichage des terres vierges, dans le Grand-Nord sibérien, a coûté beaucoup et n'a pas donné ce qu'on attendait. Les complexités des rapports entre le marché officiel, les marchés parallèles tolérés et le marché noir proprement dit achèvent de tout embrouiller.

La gestion de la plupart des kolkhozes (fermes collectives) est chroniquement déficitaire. Les sovkozoes (fermes d'Etat, soumises à un contrôle plus direct et plus sévère) trahissent le même grabuge.

Bref, tout n'est pas pour le mieux dans la meilleure des agricultures soviétiques, alors qu'il faut donner du pain à une population croissante, et que cette population réclame du beurre et des confitures sur son pain.

Et la production ne correspond pas — ou de moins en moins — aux possibilités énormes de là-bas.

Quoi qu'on ait fait pour les convaincre, les paysans russes ne se sont pas attachés

aux fermes collectives ou aux fermes de l'Etat. Leur travail est mal rémunéré et le plus clair de leurs revenus provient de l'exploitation de leurs lopins individuels, qui ne représentent pourtant qu'environ le 30 % des terres cultivées en URSS.

Ils donnent à fond dès que leur intérêt personnel est en jeu, ils trichent dès qu'il s'agit de travailler pour les autres, la collectivité, l'Etat !

Il y a dans l'administration des fermes collectives de multiples abus, fuites, fraudes dont quelques individus s'enrichissent, alors que les kolkhozes comme entreprises périssent et s'endettent.

Nulle part au monde, à l'exception des pays sous-développés, la crise agraire n'est plus violente et plus constante que dans l'économie soviétique et dans celle de ses satellites qui, traditionnellement, furent de grands producteurs agricoles, comme les pays de « l'Europe verte ».

La situation est si grave qu'un gros bonnet du parti, M. Vorubiev, premier secrétaire du parti pour la région de Krasnodar, après avoir été convaincu de son incapacité en matière agricole, a dû entendre de la bouche de M. K. :

« Que pensez-vous ? Peut-être que vous êtes inamovible ? Le temps est révolu où les dirigeants restaient indéfiniment en place. Maintenant, on vous applaudit si vous travaillez bien ; mais si vous travaillez mal, on vous remplace. Cela doit être ainsi et c'est la vraie démocratie. »

M. K. oublie seulement cette loi fondamentale de toute production et de tout progrès économique : l'intérêt personnel. Les hommes travaillent, inventent, produi-

sent, se dépensent que dans la mesure où ils recueillent eux-mêmes le bénéfice de leur action. On ne sortira jamais de cette loi primordiale.

Si les paysans russes ont apporté une adhésion enthousiaste à la Révolution d'octobre 1917, c'est simplement parce qu'elle leur promettait de déposséder les tsars et les seigneurs de leurs immenses terres pour les donner à ceux qui les travaillaient, aux paysans.

Depuis qu'elle les en a dépouillés, ne leur en laissant que des lopins de terre dans les kolkhozes, ils ne se sont jamais relevés de leur immense déception.

Les communistes, note justement Joseph Folliet, pratiquent cette forme limitée de l'examen de conscience qu'ils appellent l'autocritique. En matière agricole, une autocritique lucide ne les conduirait-elle pas à remettre en cause certains éléments de leur doctrine et à se placer en face non seulement des problèmes agricoles, abstraitement considérés, mais des problèmes paysans ?

Il est à craindre que cette révision de la doctrine ne vienne jamais... car ce serait alors la négation du communisme et ce serait reconnaître que les doctrines occidentales à base de liberté sont, elles, les détentrices de la vérité...

Pour l'heure, le communisme étant totalitaire, il agit comme les totalitarismes : quand la doctrine ne cadre pas avec la réalité, c'est toujours la réalité qui a tort. Dans le cas présent, ce n'est pas la doctrine qui a tort mais les paysans !

Abbé Crettol,
recteur de l'ECA, Châteauneuf-Sion.

Pour les petites exploitations paysannes

Dans le cadre de sa mission au sein des communautés rurales, le mouvement Raiffeisen suisse se doit d'appuyer de toute la force de ses moyens l'action entreprise pour la protection des petites exploitations agricoles. Les dirigeants s'en sont fait des champions dans leurs rapports officiels qui ont eut un grand écho, nous voulons dire le président de l'Union, M. G. Eugster, docteur en médecine vétérinaire, dans son allocution d'ouverture du Congrès Raiffeisen de mai 1960 à Bâle, et le sous-directeur, M. A. Edelmann, Dr en droit, dans son rapport de gestion de la Coopérative de cautionnement de l'Union. Dans le même ordre d'idées, nous soulignons les articles parus dans notre journal de M. l'abbé Crettol, recteur de l'Ecole cantonale d'agriculture

de Châteauneuf à Sion, ainsi que la campagne courageuse menée par le toujours viril professeur Laur, secrétaire à vie de l'USP. Notre journal lui-même a constamment soutenu cette cause, notamment dans un article paru dans le numéro 10 d'octobre dernier.

Pour compléter le dossier, nous aimons à y verser l'essentiel d'une étude de Jacques Bonhomme qu'a publiée « La Liberté » du 24 décembre et qui apporte des arguments pertinents tout en mettant une vive lumière sur l'esprit des promoteurs des « idées nouvelles » qu'il serait regrettable d'importer aveuglément chez nous.

Pendant de longues, de très longues années, nous étions unanimement d'avis, en

Suisse, qu'il fallait protéger la petite exploitation paysanne et tout faire pour qu'elle se maintienne envers et contre tout.

D'ailleurs, la sollicitude officielle lui était acquise, de même que celle de l'opinion publique générale, de la presse, voire du corps électoral. De nombreuses mesures législatives furent prises dans le passé en sa faveur et il était tout à fait normal, du moins cela le paraissait, de lui venir en aide en priorité. Plus que cela, la presse avait de la peine à admettre que cette aide ne lui fût pas exclusivement réservée, estimant que les dispositions de soutien devaient s'arrêter à ce stade et non pas s'étendre aux exploitations à même de se défendre par leurs propres moyens. A son sens, celles-ci ne devaient pas être compromises dans des actions de subventionnement, ou de prise en charge ou encore de protection des prix. Et elle préconisait même de fixer des

prix différentiels basés sur le critère absurde et inapplicable : les gros, les moyens, les petits paysans.

Or, depuis moins de deux ans, on a renversé totalement la vapeur. Ce sont les moyens et les gros paysans qu'on veut défend, qu'on veut maintenir, ayant admis que les petites exploitations ne sont plus

total d'orientation, est un produit d'importation, lui aussi, comme il en est tant, d'ailleurs, qui prennent la place des produits de notre sol.

* * *

Le courant est à l'abolition des droits de douane, à l'élimination des obstacles de l'importation, au libre-échange, à la suppression des frontières économiques. On veut faire des affaires, beaucoup d'affaires, dans son pays et hors de son pays et pour cela il faut une place nette, un marché libre de toutes entraves. Mais ce commerce, mais cette industrie, pour réaliser tant et tant d'achats et de ventes, de fabrications et d'exportations ont besoin, toujours davantage, d'une main-d'œuvre supplémentaire, bien que, pour notre pays par exemple, nous faisons déjà appel à 435 000 travailleurs étrangers, bon an mal an !

Cela ne suffit et de loin pas ! Les théoriciens du libre-échange ont constaté que le seul secteur où la main-d'œuvre est encore relativement abondante est l'agriculture. Les familles nombreuses n'y sont pas rares comme partout ailleurs et il est des saisons où le travail n'est pas assuré complètement pour tous. En outre, ils sont d'avis qu'il y a trop de main-d'œuvre occupée dans cette agriculture alors qu'elle fait tant besoin ailleurs et qu'elle rapporterait tellement plus à ceux qui l'emploieraient « rationnellement ».

* * *

De là est venue l'idée de faire à l'agriculture européenne une ponction d'importance : lui enlever quelque chose comme huit à dix millions de travailleurs, pour commencer, quinze en tout, en y mettant le temps, et les transférer dans l'industrie notamment.

Mais il faut aussi expliquer, justifier ce geste d'une ampleur aussi considérable, aussi inhumaine. Il faut le faire adopter, accepter, digérer et pour cela recourir à toute une tactique qui n'est pas à la portée de chacun, mais qui est menée avec une persévérance digne d'une meilleure cause.

Aujourd'hui, le fait est admis, chez nous comme à l'étranger, que les campagnes fourniront les contingents de travailleurs nécessaires. Pour faciliter cette opération quasi chirurgicale, on a décrété que les petites exploitations devaient disparaître, libérant ainsi, au profit de l'industrie, principalement, ces enfants, ces membres de familles nombreuses. On s'est abondamment gaussé de celles-ci, naguère, mais elles prennent soudain un intérêt imprévu.

Les grands stratèges ont donc conçu des

plans. L'un de ceux-ci s'appelle réforme de structure. Et par ce moyen, qui consiste à éliminer les petites exploitations — dont on dit qu'elles ne sont pas viables mais pour lesquelles on abandonne toute tentative de les amener à une viabilité durable — pour en faire de moyennes ou de plus grandes. « Il y a place pour une certaine agriculture », nous a-t-on dit. Par là on entendait marquer une limite au nombre des exploitations agricoles, qui serait surtout déterminée par les intérêts de la grande industrie.

* * *

De 1939 à 1959, c'est, en Suisse, 33 000 exploitations qui ont disparu, généralement sous le coup de la pression économique, du fait de la concurrence étrangère notamment. Et à ce moment on ne parlait pas encore, du moins pas ouvertement, de les faire disparaître. C'est pour leur bien, ajoute-t-on encore. Moins il y aura d'agriculteurs, plus ils gagneront et ils seront plus heureux. C'est là une bien étrange conception que nous ne pouvons absolument pas faire nôtre.

Au contraire, nous devons tout faire pour garder ou rendre les petites exploitations viables et ne pas provoquer ou accentuer l'exode rural. L'économie suisse peut supporter cette charge — elle le doit en raison de la loi sur l'agriculture qu'elle a votée il y aura tantôt dix ans — qui ne représente, malgré tout, qu'un montant qui ne la met nullement en péril. Hélas, le courant en est à l'élimination par la réforme de structure. La pression sur les prix, par le canal des importations, fera le reste.

Pourtant, ici et là, des voix s'élèvent, encore peu nombreuses mais influentes tout de même, pour protester contre cette aberration, contre cet égoïsme forcené qui peut mener notre pays à l'aventure si on leur laisse le champ libre.

Reprenant les citations, que nous avons déjà signalées dans le « Messenger » d'octobre, de M. G. Eugster, président de l'Union suisse et du professeur Laur, le correspondant de « La Liberté » conclut :

Voilà qui est net, nous semble-t-il, et qui remet bien des choses au point. Dans ces conditions, continuer à vouloir la mort des petites exploitations est une action blâmable, guidée tout entière par la recherche de gains aux dépens de l'intérêt de toute la classe paysanne et aux dépens de ceux du pays tout entier. C'est pourquoi il faut faire connaître les arguments des personnes citées ci-dessus. Ils sont de nature à redresser bien des errements et à redonner confiance à ceux qui craignent devoir un jour quitter leurs terres.

Jacques Bonhomme.

Idées directrices

La charité

« La charité veut que nous tâchions de mettre la paix là où elle n'est pas. »

Saint Vincent de Paul.

« La charité ne peut être dans un cœur qu'assiège la misère... »

Elle ne peut être dans un foyer que bouleverse la désunion...

Elle ne peut être dans une société où règne l'injustice...

Elle ne peut être dans un Etat dont les citoyens sont transformés en esclaves, en robots...

Elle ne peut être sur un continent où les hommes meurent de faim...

C'est ainsi que sur les pas de M. Vincent, notre amour du prochain le plus proche doit s'étendre à toute l'humanité, découvrir et soulager les détresses, y compris celles qui, par pudeur, restent cachées... et partout et toujours, opposer à toutes les injustices la charité du Christ. »

« La Croix »

Le raiffeiseniste est un disciple de saint Vincent de Paul. Le mouvement Raiffeisen tend ni plus ni moins à assurer à ses adhérents la sécurité familiale et sociale.

ou ne seront plus viables en raison des transformations profondes qui s'opèrent sur le marché européen et de l'impossibilité dans laquelle elles seront mises de ce fait de suivre le processus impitoyable de la libre concurrence internationale. Peu nombreux sont ceux qui sont encore d'avis que cette concurrence internationale peut et doit être jugulée, peut et doit être réglementée, peut et doit être adaptée au profit d'une agriculture placée dans des conditions telles qu'il lui est impossible de lutter à armes égales avec ses partenaires étrangers.

Ce brusque revirement, ce changement

Extrait des délibérations des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union, des 24 et 25 janvier 1961

Les 24 et 25 janvier 1961, les Conseils d'administration et de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel se sont réunis sous la présidence de *M. le conseiller national P. Schib*, Möhlin, vice-président de l'Union, qui dirigeait la séance en l'absence du président malade.

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, la Caisse de crédit mutuel des Geneveys (Neuchâtel), la première fondée en 1961, est admise au sein de l'Union suisse.

2. *M. le directeur Schwager* présente les comptes annuels de la Caisse centrale pour l'exercice 1960. Le compte d'exploitation boucle par un bénéfice de fr. 964 856.75 (fr. 863 047.24 a. p.). La somme du bilan de la Caisse centrale affiche une augmentation de 40, 8 millions de francs et atteint la somme de fr. 389 582 035.75. A eux seuls, les avoirs des Caisses affiliées se sont élargis de 35,1 millions de francs. Il a été décidé de proposer à l'assemblée annuelle des délégués l'utilisation suivante de l'excédent d'exploitation :

fr. 526 500.— paiement d'un intérêt de 4,5 % au capital social,
fr. 400 000.— versement au fonds de réserve,
fr. 38 356.75 report à compte nouveau.

3. *M. le directeur Egger* présente un rapport complet sur la situation des Caisses affiliées, sur l'activité déployée par l'Office de revision, sur les résultats des revisions effectuées ainsi que sur les prestations des divers services auxiliaires de l'Union. La situation des Caisses affiliées et l'évolution de leur bilan sont réjouissantes alors que leur structure interne peut être considérée comme très solide. C'est avec pleine satisfaction que les organes centraux prennent connaissance des rapports tout en restant persuadés que, seule, pour chaque Caisse, une administration fondée sur les principes éprouvés peut contribuer à ces succès. C'est aussi la raison qui veut que la revision de l'Union auprès de chaque Caisse exige l'application rigoureuse des statuts normaux des Caisses Raiffeisen.

4. Des crédits d'un montant global de fr. 1,99 million sont accordés à des Caisses affiliées.

5. *M. Silvain Michel* (Courtedoux), président du Conseil de surveillance, présente un rapport intéressant sur les revisions effectuées auprès de la Caisse centrale durant l'exercice 1960. Il se prononce de façon élogieuse sur l'activité de la Caisse centrale et de l'Office de revision au service des Caisses affiliées.

6. Adoptant les comptes annuels de la Caisse de retraite de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, présentés par *M. Stadelmann*, ancien directeur, les Conseils renouvellent à ce dernier leur vénération

gratitude pour les précieux services rendus en tant que gérant de cette institution. Les membres de la Caisse de retraite se composent de 40 fonctionnaires et employés de l'Union et de 35 caissiers de Caisses affiliées. La fortune à fin 1960 se monte à 3,7 millions de francs ; en plus, les avoirs des déposants de la caisse d'assurance-épargne s'élève à 0,51 million de francs.

7. Les dispositions de remboursement pour le règlement d'épargne de la Caisse centrale ont été nouvellement fixées comme suit :

Les remboursements se font sans avis préalable jusqu'à concurrence de fr. 1000.— par mois. Pour les montants plus élevés, il est exigé :

de fr. 1001.— à fr. 3000.— 1 mois de délai d'avertissement,
de fr. 3001.— à fr. 5000.— 2 mois de délai d'avertissement,
de fr. 5001.— à fr. 10 000.— 3 mois de délai d'avertissement,
à partir de fr. 10000.— 4 mois de délai d'avertissement.

Le prix des abonnements obligatoires du *Messenger Raiffeisen* est porté de fr. 3.50 à fr. 4.—.

8. *M. Roland Séchaud* est nommé sous-directeur.

M. Fritz Naef est promu fondé de pouvoir, alors que *M. Josef Bücheler jun.*, est nommé mandataire commercial.

9. Le Congrès de l'Union se tiendra à Lausanne, les 7 et 8 mai 1961.

Le raiffeisenisme en marche

En présentant, dans le dernier numéro de notre journal, la première Caisse nouvellement fondée en 1961, nous parlions d'un vent de fondation se levant après une accalmie persistante de deux ans en Suisse romande. Il souffle bel et bien et n'a pas l'air de vouloir s'apaiser de sitôt puisque voici déjà la seconde alors que d'autres sont également en chantier.

Le message Raiffeisen continue sa marche conquérante. Sa doctrine fondée sur la solidarité communautaire et ses réalisations pratiques bienfaites éveillent toujours plus l'attention des populations laborieuses qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions d'existence et pour l'autonomie de leur communauté rurale.

Vuissens (Fribourg)

Vuissens est une enclave fribourgeoise

dans le canton de Vaud, à mi-distance entre Moudon et Yvonand, c'est-à-dire dans le prolongement du Gros de Vaud entre la vallée de la Broye et le lac de Neuchâtel. Cette commune de 220 habitants se trouve à 740 m. d'altitude. Elle fait partie du district de la Broye dont le chef-lieu est Estavayer-le-Lac. On y arrive par autobus postal en partant d'Estavayer ou de Cugy.

C'est un village essentiellement agricole avec une trentaine d'exploitations paysannes. Une importante laiterie se complète par la fromagerie et une porcherie. La société vient de faire construire un congélateur dont peuvent profiter toutes les familles. Une entreprise ambulante de battage des blés se met à la disposition des agriculteurs. L'exploitation des forêts tant communales que cantonales procure le

gagne-pain de maints ouvriers, en hiver surtout pendant la relâche des travaux de la campagne. Une scierie y trouve son compte ainsi que deux entreprises de transports. Un seul artisan, le sellier, tient bon contre l'adversité des temps et une forge mécanique s'y est installée où l'on construit des chars à pneus et des abreuvoirs automatiques. Une dizaine d'ouvriers de fabrique ou du bâtiment et une demi-douzaine d'ouvrières s'en vont chaque jour gagner leur vie ailleurs, à Estavayer principalement.

La paroisse de Vuissens — le cercle d'activité de la nouvelle Caisse Raiffeisen s'étend à toute la paroisse — comprend encore la petite commune de 70 âmes de Prévondavaux sise dans la seconde enclave fribourgeoise de Surpierre. De là, pour se rendre à l'église de Vuissens, ces braves campagnards doivent faire trois quarts d'heure de marche par un sentier qui em-

prunte le territoire vaudois sur un kilomètre et qui doit enjamber la combe creusée par la Petite Glâne. Par la route, pour ceux qui sont motorisés, il y a 9 km...

Le village se compose d'une dizaine de fermes cossues avec une école. Il est desservi par le bureau postal de la commune vaudoise de Denezey.

Vuissens et Prévondavaux possèdent chacun un vieux château, mais si vieux, si vieux... et leur origine se perd dans la nuit des temps. La Caisse Raiffeisen de Vuissens voisinerait du côté fribourgeois avec les Cais- ses de Nuvilly et de Murist au nord-est, avec celle de Surpierre à l'est, du côté vaudois avec celles de Molondin et de Donne- loye à l'ouest, avec celle de Thierrens au sud.

* * *

La paroisse de Vuissens a eu la chance de posséder un chef spirituel raiffeiseniste convaincu pour avoir déjà rempli la fonction de caissier pendant plus de six ans dans une autre paroisse. M. le révérend curé Maillard ne pouvait donc manquer de chercher à doter sa nouvelle paroisse d'une telle coopérative de crédit pour faire profiter ses ouailles des services qu'il avait lui-même pu apprécier ailleurs. Mais il ne fallait pas brûler les étapes. Il fallait en parler, revenir à charge. Il fallait convaincre ; il fallait savoir attendre le moment propice au dépôt de la semence pour assurer une poussée généreuse. La persévérance et la perspicacité du pasteur de la paroisse ne furent pas prises en défaut.

C'est ainsi qu'après un premier contact personnel avec le délégué de l'Union suisse, M. le curé Maillard organisa une conférence d'orientation faite par M. Froide- vaux, reviseur de l'Union centrale, à laquelle participèrent une vingtaine de citoyens avides de connaître l'œuvre, son organisation et son but. C'était le 18 jan-



Vuissens

vier. Elle eut plein succès puisqu'elle fut suivie, une semaine plus tard, soit le 25 janvier, d'une assemblée constituante au cours de laquelle les décisions définitives furent prises.

L'assemblée fut dirigée avec tact et compétence par M. André Banderet, président provisoire, qui excusa l'absence de M. le curé retenu alité par une méchante grippe. L'exposé des statuts et les commentaires du représentant de l'Union furent si convain- cants que 21 des 24 participants signèrent séance tenante une déclaration d'adhésion et approuvèrent unanimement les statuts normaux. Les bases de l'association étaient jetées.

Des citoyens avisés et de confiance, tous agriculteurs, furent appelés aux postes de commande. M. André Banderet assumera la charge de président du Comité de direc- tion tandis que M. Charles Emery présidera

le Conseil de surveillance. La fonction prin- cipale de caissier fut confiée à M. le curé Alfred Maillard. Ces trois personnalités étant de Vuissens, siège social de la Caisse, on appela aux deux vice-présidences des sociétaires de Prévondavaux, MM. Louis Badoux et Fernand Bongard, les deux secrétaires étant choisis de nouveau à Vuissens pour être à disposition tout proche du local, MM. Vincent Fasel et Louis Emery.

La 1068^e Caisse Raiffeisen est née. Nous faisons des vœux sincères pour son heureux développement et pour sa prospérité. Mais croyez bien, amis raiffeisenistes de Vuissens et Prévondavaux, qu'il n'en tient qu'à vous de voir s'épanouir une œuvre fondée sur l'effort personnel et l'entraide et qui sera une source de bénédictions pour vos fam- illes et pour votre paroisse.

Fx.

Paroles à méditer

Le fédéralisme en perte de vitesse ou l'Etat-Providence

Parmi les problèmes nationaux d'ordre général et politique tout à la fois, qui doi- vent être sérieusement repensés par tous ceux qui ont le souci de l'avenir du pays, il en est un, *notre fédéralisme cantonal*, qui inquiète tout spécialement nos autorités puisque, presque simultanément en fin d'année, deux de nos personnalités les plus

haut placées s'en sont préoccupées.

Écoutons tout d'abord M. Jean Bour- knecht, conseiller fédéral :

« Je ne cesse de répéter avec une convic- tion chaque jour plus profonde ; la struc- ture fédéraliste de la Suisse est aujourd'hui déjà gravement compromise. Sans doute, avons-nous encore des cantons proclamés

souverains et des gouvernements cantonaux, mais cette souveraineté est vidée, jour après jour, de sa substance pour des raisons éco- nomiques et financières. La Confédération est appelée à tout propos et souvent aussi hors de propos à intervenir financièrement dans des domaines où, jusqu'ici, elle n'avait aucun droit de regard, d'intervention ou de contrôle. Bien davantage, alors qu'il fut un temps où les cantons luttaient farouche- ment pour éviter que la Confédération n'empiétât sur leurs attributions, ces luttes ne sont bientôt plus qu'une réminiscence historique. On assiste aujourd'hui au phé- nomène inverse : c'est à qui se précipitera

pour convaincre la Confédération qu'elle a le devoir d'intervenir alors qu'elle n'a ni envie ni raison de le faire. Les centralisateurs d'aujourd'hui se retrouvent aussi bien parmi les centralisateurs de toujours que parmi des fédéralistes d'hier.

« Il ne m'incombe pas de rechercher ici les causes de cette situation et d'examiner s'il s'agit là d'un phénomène passager ou, au contraire, irréversible. J'opine pour la seconde des hypothèses et je vais jusqu'à douter qu'on puisse parler d'une simple évolution qui conduirait à une conception nouvelle du fédéralisme. »

... à qui a fait écho M. Gaston Clottu,

président sortant du Conseil national :

« L'extension des pouvoirs centraux se manifeste tout d'abord envers les individus. Devant l'évolution technique contemporaine et ses conséquences directes ou indirectes, l'homme se sent souvent faible lorsqu'il est isolé. Pour lui, la solution la plus facile est d'en appeler à la protection de l'Etat. L'intervention de celui-ci est, il faut le reconnaître, maintes fois justifiée. Mais il est d'autres circonstances dans lesquelles cette intervention peut et devrait être évitée, notamment lorsque des collectivités privées sont à même de procurer une solution efficace plus proche de la réalité humaine

que le sont les règles administratives uniformes.

« L'extension des pouvoirs centraux s'exerce aussi à l'encontre des cantons. La Confédération en est-elle toujours responsable ? Avec deux membres du Conseil fédéral qui se sont récemment exprimés à ce propos, je me permets d'en douter. Assez fréquemment dans les cantons, le fédéralisme est devenu une simple formule de rhétorique. Dans les faits, alors qu'il serait parfois encore possible de résoudre certains problèmes dans leur cadre politique traditionnel, on préfère s'acheminer sur la voie moins ardue de l'aide fédérale. »

Communication de la Fédération jurassienne

Réuni en séance le 16 février à Delémont, le comité de la Fédération jurassienne a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi 22 avril 1961, aux Breuleux.

Il prie les Caisses fédérées d'en prendre note et d'annoncer les membres des organes dirigeants (membres des Conseils et caissiers) qui ont accompli, à ce jour, 25 ans d'activité. Ces communications doivent par-

venir jusqu'au 15 avril au plus tard au président de la Fédération, M. Sylvain Michel, député à Courtedoux.

* * *

Communication de la Fédération valaisanne

Le comité de la Fédération valaisanne a tenu sa séance habituelle du début de l'an le 25 janvier à Sierre, pour entendre le rapport d'activité du président et l'exposé

du délégué de l'Union sur la marche des Caisses fédérées et pour préparer l'organisation de la prochaine assemblée annuelle ordinaire des délégués. Cette dernière a été fixée au samedi 15 avril prochain à Sion.

On voudra bien annoncer au président du Comité cantonal, M. Urbain Zufferey, à Chippis, jusqu'au 8 avril au plus tard, les noms des membres dirigeants décédés depuis l'assemblée de 1960, ainsi que les noms des membres dirigeants qui ont accompli 25 ans d'activité comme membres des Conseils ou comme caissiers.

IN MEMORIAM

† Ernest BONJOUR-JUNOD

député au Grand Conseil,
caissier de la Caisse de Crédit mutuel
de Lignières (Neuchâtel)

Mardi 31 janvier 1961, nous avons accompagné à sa dernière demeure notre dévoué caissier, M. Ernest Bonjour.

Membre fondateur de notre Caisse locale en 1938, il fut pendant 23 ans l'homme de confiance et a joué, en tant que caissier, le rôle principal dans notre institution.

Si la Caisse de crédit mutuel a pu se développer, nous le devons pour une bonne part à Ernest Bonjour qui était un homme discret, doué d'une capacité de travail remarquable, connaisseur en la matière, sobre et aimant à rendre service à son prochain.

D'ailleurs, il consacra sa vie entière et

toutes ses forces à la chose publique dont tous les secteurs profitèrent de son dévouement et de son expérience des affaires, aussi bien sur le plan cantonal que communal, paroissial et professionnel.

Que sa famille trouve, dans ce bref message, notre gratitude pour le travail accompli, ainsi que notre profonde sympathie pour la perte qui frappe tous les raiffeisnistes de notre village de Lignières.

S. Ch.

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblées générales ordinaires

Echallens (Vaud)

C'est visiblement avec un plaisir sans cesse renouvelé que 64 sociétaires du Crédit mutuel d'Echallens se sont retrouvés, le jeudi 9 février, à l'Auberge du Cheval Blanc, pour l'assemblée générale annuelle.

Comme de coutume et sous la direction toujours avisée de M. Henri Maurer-Devolz, président alerte du Comité de direction, les opérations statutaires se sont déroulées avec ordre et discipline.

La lecture des différents rapports est unanime à faire ressortir l'activité intense et le très bon résultat enregistré en 1960 ; le cercle des sociétaires s'agrandit régulièrement et la confiance du public s'affirme d'année en année tant par les fonds confiés que par les nombreuses demandes de prêts ou crédits sollicités. Tout cela confirme les bienfaits répandus par le système coopératif Raiffeisen en vigueur en Suisse depuis plus de 60 ans et qui groupe actuellement 1066 caisses. Dans le cadre de notre bourg, cette activité a pris corps en 1914 et marche allègrement vers un pro-

chain cinquantenaire qui coïncidera bienheureusement avec l'année de l'Exposition nationale en terre romande.

En comme il se doit entre amis, c'est par le verre de l'amitié que les sociétaires ont prolongé la partie administrative entrecoupée bien à propos par les bons mots et les chants, se promettant déjà de faire mieux l'an prochain.

R. A.

Crémines (Jura)

La Caisse Raiffeisen groupant les communes de Crémines et Corcelles a tenu, samedi 11 février 1961, sa quatrième assemblée générale.

Le président du Comité de direction, M. Siegfried Roos, a ouvert la séance par les salutations d'usage

et, dans un excellent rapport, commenté l'activité de notre Caisse. Il souligna l'adhésion de 7 nouveaux sociétaires, une nouvelle preuve que toujours davantage de nos concitoyens comprennent les services que rend notre belle institution. Il parla également de notre économie nationale et dit que la prospérité économique actuelle est une très belle chose, mais qu'elle risque tout de même d'être un danger pour la jeune génération qui n'a rien connu d'autre. Il se plut à relever le bel esprit de solidarité et de collaboration qui anime les responsables de notre œuvre au service de la collectivité. M. Roos termina son rapport en exprimant ses remerciements à tous ceux qui ont apporté leur collaboration à l'œuvre commune.

Le secrétaire du Comité de direction, M. Aimé Gobat, fit revivre les débats de la dernière assemblée en lisant le procès-verbal. Dans un exposé fouillé, le caissier, M. Arthur Klötzli, commenta avec compétence les comptes de 1960. Le bilan s'éleva à fr. 690 666.25, dont fr. 494 912.15 déposés

sur 215 livrets d'épargne, fr. 59 500.— sur obligations et fr. 69 595.85 en compte courant. Du côté actif, le portefeuille hypothécaire se monte à fr. 448 915.10. Le roulement de la Caisse pour 1960 se monte à fr. 1 212 121.— en 868 opérations. Le bénéfice s'éleva à fr. 4003.60 ; il est intégralement versé au fonds de réserve qui se monte à fr. 9104.25.

Le caissier parla d'une heureuse décision qui améliore pour l'année 1961 certains taux débiteurs. Il donna un sérieux conseil aux sociétaires pour la mise en garde de notre population concernant les achats à crédit ou à tempérament. Il exprima le vœu qu'une bonne étoile continue de veiller sur notre belle institution.

Ensuite M. Paul Gossin, président du Conseil de surveillance, a rappelé que les contrôles de caisse, l'octroi de prêts et l'examen du rapport de révision de l'Union de Saint-Gall permettent de porter un jugement très favorable sur la situation financière et la gérance de la caisse. Par un vote unanime de

l'assemblée, les comptes ont été acceptés.

Aux élections statutaires, dans un vote unanime et de confiance, les 5 membres des comités et le caissier furent réélus.

M. Fernand Gobat, maire de Crémines, prit la parole et félicita les dirigeants de notre banque locale pour les services rendus à la collectivité et les encouragea à continuer dans cette même voie.

A l'imprévu le caissier expliqua aux sociétaires le fonctionnement de l'impôt anticipé. Après le paiement de l'intérêt de la part sociale, le président leva cette belle assemblée en remerciant les membres pour la participation et la bonne tenue. Il invita les sociétaires de se retrouver au Restaurant du Rütli où un geste de la Caisse ne manqua pas de resserrer les liens qui nous rattachent à nos villages et nous procura de nouvelles forces pour persister vers le progrès.

A. K.

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

A. JAEGLI - RECHERSWIL (SO)

Pépinières forestières offre des



PLANTES FORESTIÈRES

de la meilleure qualité à des prix très avantageux. Grandes cultures en propre. Demandez prix courant.

Téléphone (065) 4 64 25

Ce signe de nos représentants:



vous donne toute garantie pour nos coffrets de maison originaux dont la résistance au feu a été contrôlée.

Attention aux imitations!

Sicherheitstresor AG Zwinglistraße 15, Zürich



Roues

essieux, freins pour tous véhicules agricoles avec pneus ou pneus pleins. Roues pour brouettes. Changement du cercle pour roues à pneu.

FRITZ BÖGLI
Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (063) 2 14 02

Imprimerie Favre & Favre sa
Lausanne

MASTIC

Bärtschi
60 ans de succès

MASTIC

plastique
En tablettes de 500 gr.
En vente partout

Plants forestiers pour le reboisement

Achetez-les d'une pépinière forestière contrôlée par l'Inspection fédérale des forêts.

Je vous fournis des plants sains et vigoureux de bonnes provenances.

Commandez aussitôt que possible, vous recevrez l'envoi au moment désiré.

Variété	âge et hauteur	Prix par	
		100	1000
Epicéa,	4 ans, 30/60 cm.	22.—	200.—
	4 ans, 25/50 cm.	20.—	180.—
Sapin blanc,	4 ans, 15/30 cm.	28.—	260.—
Pin sylvestre,	3 ans, 30/60 cm.	25.—	230.—
	3 ans, 25/50 cm.	21.—	190.—
Pin Weymouth,	3 ans, 30/60 cm.	20.—	180.—
Mélèze,	3 ans, 40/60 cm.	40.—	380.—
Erables, aunes,	2 ans, 60/100 cm.	20.—	180.—
Hêtre,	3 ans, 40/65 cm.	23.—	210.—
Frêne,	3 ans, 60/100 cm.	25.—	230.—
Accacia,	1 an, 60/100 cm.	15.—	130.—

Prix des variétés non mentionnées sur demande. Les prix s'entendent pour marchandise en pépinière, frais d'emballage et de transport non compris, envois de moins de Fr. 50.— contre remboursement. Pour la livraison de provenances propices, indiquez sans faute le lieu de plantation, s.v.p.

PÉPINIÈRES FORESTIÈRES STÄMPFLI, SCHÖPFEN (Berne)

Téléphone (031) 67 81 39



Collez ce coupon sur une carte postale

Envoyez en gare de

Nombre Variété Age et hauteur

.....

.....

.....

Lieu de plantation commune, altitude s. m., exposition (indispensable)

.....

Date de livraison

Adresse exacte

.....

.....



La regia federale delle monete a Berna

Coniatura della moneta svizzera

In base alla Costituzione federale del 1848, solo la Confederazione ha il diritto di batter moneta. In altri tempi, i cantoni, le città, le autorità civili ed i principi della Chiesa godevano di questo diritto. In Svizzera esistevano undici valori monetari e ottanta varietà di moneta.

L'unità monetaria svizzera è nata dalla legge federale sulla monetazione del 7 maggio 1850. Dato che nel nostro Paese non esisteva uno stabilimento capace di coniare le monete necessarie, per l'anno 1850-51 il Consiglio federale si vide costretto a farle imprimere a Parigi ed a Strasburgo. Il primo settembre 1855 la prima regia federale delle monete cominciava a funzionare nei locali della zecca del canton Berna, dove da quel giorno vengono coniate tutte le monete svizzere, con solo qualche eccezione. Nel 1906 venne insediata la nuova regia federale al Kirchenfeld a Berna. Essa è stata dotata, in questi ultimi anni, di macchine modernissime che le permettono di soddisfare a tutte le esigenze del nostro Paese. Dal 1850, la legge federale sulla monetazione venne riveduta parecchie volte dall'Assemblea federale. Sono attualmente in vigore la legge sulla monetazione del 17 dicembre 1953 e il regolamento di esecuzione del 15 aprile.

I tre metalli classici impiegati per la monetazione sono l'oro, l'argento e il rame. Essi si differenziano facilmente gli uni dagli altri, non variano e mantengono il loro valore causa il molteplice loro impiego pratico. Da tempo si è riconosciuto il pregio delle leghe che possiedono delle qualità superiori a ciascuno dei loro componenti, per esempio il bronzo, lega di rame, stagno e zinco. Negli ultimi secoli ci si è serviti per la coniazione di monete pure di altri metalli, che non hanno però mai raggiunto l'importanza dei tre metalli classici, ad eccezione del nichel.

La zinco, l'alluminio ed il ferro si corrodono facilmente e non sono stati impiegati che come materiale surrogante negli anni di difficile approvvigionamento in materie.

La coniazione delle monete si scompone in dieci operazioni:

1. la fusione, 2. la colata, 3. la laminatura, 4. la trinciatura, 5. il controllo del peso, 6. il conferimento di un « cordone » (bordo) ai pezzi, 7. l'ignizione dei lingotti di moneta, 8. la pulizia e l'imbiancatura dei pezzi, 9. la coniazione, 10. la verifica e l'esame delle monete.

La fusione

Le leghe sono preparate secondo i regolamenti federali. Un tempo esse venivano eseguite in un crogiuolo di grafite, con del carbone, dell'olio, o in forni a resistenza elettrica o ad arco voltaico. In questi ultimi anni si sono perfezionate delle installazioni a frequenza media. In opposizione al forno ad arco elettrico o ad altro mezzo di riscaldamento, il riscaldamento elettrico per induzione produce il calore direttamente nel corpo da riscaldare, mediante delle correnti elettriche indotte. Il corpo riscaldato riceve così la temperatura massima in tutto il suo sistema, mentre i corpi avvolgenti funzionano da isolatori. La caratteristica speciale del riscaldamento per induzione contribuisce a diminuire le perdite inevitabili di calore per incanalamento e riflessione, ad aumentare il rendimento economico dell'impresa. La diminuzione dei metalli in seguito ad evaporazione non può così prodursi.

In seguito al movimento provocato dalle correnti elettriche, si ottengono dei prodotti di fusione perfettamente omogenei.

La laminatura

I lingotti colati vengono spianati in differenti laminatoi dove vengono fatti passare da 20 a 30 volte. Si dà ai lingotti lo spessore che devono avere i pezzi di metallo da coniare. L'arte delicata della laminatura consiste appunto nel dare al lingotto uno spessore tale in modo che il pezzo che vi è tagliato, e che rappresenta la futura moneta, abbia esattamente il peso previsto dalla legge.

La trinciatura dei pezzi per le monete

Dal lingotto laminato, mediante dei torchi eccentrici (macchine perforatrici), da 140 a 170 pulsazioni del pistone al minuto, vengono trinciati dei pezzi rotondi (rotelle). A seconda delle diverse sorti di moneta, si possono ottenere otto pezzi alla volta. Il lingotto viene spostato automaticamente in avanti.

Il controllo del peso

Ogni pezzo viene pesato, ciascuno dovendo avere il peso prescritto dalla legge. Uno scarto minimo dal peso reale (tolleranza) è permesso, sia in più sia in meno. Così, secondo la legge federale concernente l'oro, viene tollerato un scarto di peso fino al 2%. Il peso delle rotelle d'oro viene controllato da bilance di una estrema precisione.

Conferimento ai pezzi di un « cordone »

Per questa operazione, i pezzi di moneta vengono pressati tra due « mascelle » di acciaio a scanalature. La superficie dei singoli pezzi viene lisciata e il loro bordo viene a trovarsi in rilievo, ciò che permette di ammucchiarli. Inoltre questo bordo, chiamato « cordone », protegge l'effigie da una rapida usura. La macchina che compie questa operazione è mossa elettricamente e può trattare da 150 000 a 200 000 pezzi all'ora.

L'ignizione dei lingotti di moneta

In seguito alle numerose laminature dei lingotti, il metallo si trova indurito in modo tale da non poter più essere lavorato. Con l'ignizione in forni elettrici a 700 o 800 gradi C., i cristalli di tutte le leghe ritornano al loro stato normale; il metallo si rammollisce e diviene atto alla coniazione.

Pulizia o imbiancatura dei pezzi

I pezzi d'oro, di rame e di bronzo, vengono puliti in una soluzione di acido tartarico e asciugati all'aria calda. Quelli d'argento vengono imbiancati in un bagno

d'acido solforico e puliti in seguito come gli altri in una soluzione di acido tartarico. Durante la pulitura di questi prodotti semi-terminati, delle particelle di metallo si staccano da essi, poiché in seguito al conferimento del « cordone » ed al bagno, non aderiscono più meccanicamente e vengono asportate dall'acqua di spurgo. Tutti questi avanzi sono trattenuti da una installazione di decantazione e recuperati mediante affinamento. Si evitano così delle perdite nella fabbricazione di monete d'oro e di argento.

La coniazione

Per la coniazione delle monete si dispone di macchine ingegnosamente costruite, nelle quali i punzoni (matrici) imprimono il soggetto con una pressione di 60 a 150 atmosfere. Al contrario della fabbricazione di medaglie, una moneta deve venire impressa d'un sol colpo. I punzoni in acciaio recano l'immagine che deve figurare sulla

moneta. Lo spazio tra la parte superiore e quella inferiore del punzone è circondata da un cerchio di acciaio, chiamato anello di moneta, il cui diametro corrisponde al pezzo da coniare. Questo anello serve a mantenergli esattamente la forma rotonda e impedisce che il metallo sfugga sotto la pressione enorme del punzone superiore ed inferiore. Dette macchine, naturalmente molto precise, sono mosse elettricamente. Esse hanno una capacità di coniazione di 100 a 150 pezzi al minuto, a seconda della grandezza della moneta. Una invenzione molto interessante è l'apparecchio adduttore della macchina in parola, che in un sol movimento leva il pezzo coniato e lo sostituisce con uno ancora liscio.

La verifica e l'esame delle monete

Tutti i pezzi conati vengono esaminati su di un tappeto mobile, in caso di un eventuale difetto esteriore. Una macchina

conta in seguito i pezzi a 50, 100 e 1000, che vengono poi avvolti in rotoli di carta o sacchetti di iuta. Ogni rotolo viene pesato ancora una volta, poi messo in casse che vengono piombate o sigillate e trasmesse alla Cassa federale o alla Banca Nazionale, che mettono in circolazione le nuove monete.

Attrezzatura per la monetazione

Per la fabbricazione dell'attrezzatura monetaria e per la riparazione di macchine di ogni genere, si dispone di un'officina meccanica. I punzoni sono fabbricati con dell'acciaio di una qualità speciale e di una grande resistenza. Essi vengono intagliati 3 o 4 volte secondo un punzone originale (matrice) e poi induriti a 880 gradi C. Un paio di punzoni ben fatti può coniare fino a 800 000 pezzi di moneta.

FONDAZIONE

Bioggio: Quando questo articolo vedrà la luce, la nuova Cassa Rurale avrà fatto molto cammino.

Fondata a metà ottobre, dopo una prima riunione poco frequentata, si è vista subito circondata da crescente interesse ed entusiasmo. Alla fine dei primi due mesi di attività aveva già un cospicuo bilancio, frutto della preziosa iniziativa del cassiere, sig. Soldati, del presidente, sig. Moccetti, del segretario, sig. Lurati e del vice presidente, sig. Conconi, i quali agiscono in stretta collaborazione con un impegno molto lodevole, appoggiati dal M. Rev. Parroco e da altri sostenitori il cui elenco sarebbe troppo lungo per cui chiediamo venia per i nomi non dati.

Bioggio è un paese che conosce uno sviluppo non comune: a un tiro di schioppo da Lugano, in bella posizione tranquilla e soleggiata, è scelto a dimora da molti che fuggono la città.

Il dinamismo, lo spirito di progresso si annunciano da sé, basta dare un'occhiata al paese: case ben sistemate, nuove costruzioni, strade pulite, una nuova casa parrocchiale, un modernissimo edificio scolastico - municipale. Un paese ben amministrato, che ha un sicuro avvenire.

Anche dal lato commerciale conosce uno sviluppo invidiabile: fabbriche di mobili, camicerie, tessitura, lavorazione del tabacco, fabbrica di liquori (Fresco e Amaro Soldati) di coca cola. In previsione una

fabbrica di cioccolata (Stella), di provette di vetro e una di prodotti chimici.

Il Comune realizzerà quanto prima un ampliamento del Cimitero e farà completare la fognatura nella parte nord dell'abitato.

Se poi le FFS dovessero proprio confermare le voci secondo cui la nuova stazione merci verrebbe su territorio di Bioggio, questo paese metterebbe le ali (qualcuno potrebbe dire: il campo d'aviazione non è

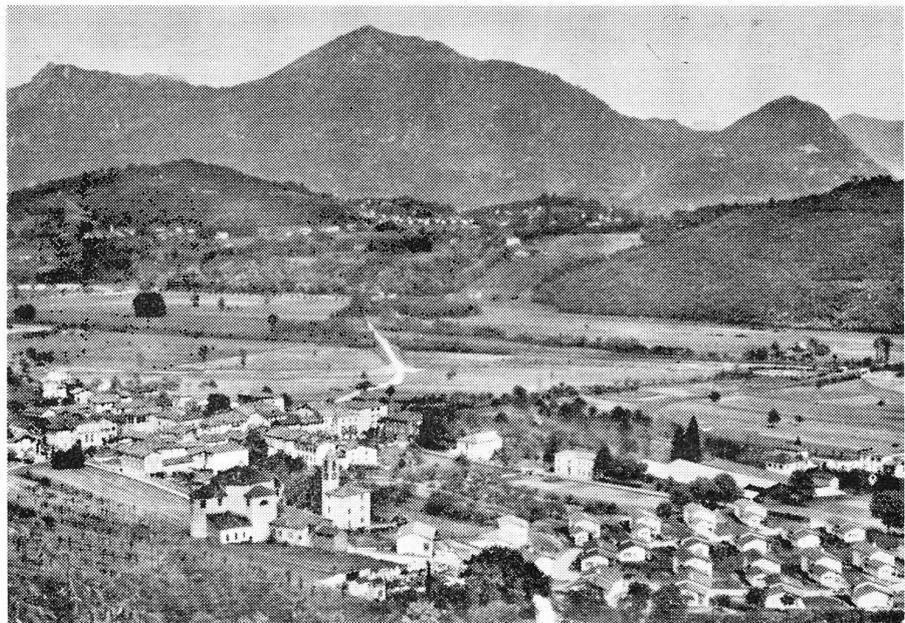
poi tanto lontano).

Se nel commercio è all'avanguardia, negli altri campi Bioggio non è meno agguerrito: lo comprovano la società atletica, la corale, la società federale di ginnastica, calcistica, gli esploratori, ecc.

Bioggio vanta un passato storico. Sotto il nome di Biegio è citato già in un documento del 1022.

Fra le famiglie antiche quella degli

Bioggio



Avogadri diede tre vescovi alla diocesi di Como. I Rusca divennero conti di Milano-Lugano-Bioggio, un Grossi fu ufficiale nell'esercito austriaco. Altre famiglie patrizie diedero pure uomini illustri. Così i Balestra, Staffieri, Rossi, Monti, Maffini, Chiesa, Taglioni, ecc.

Molto noto è l'abate Serafino Balestra, inventore del metodo fonico per i sordomuti. Il giudice federale Agostino Soldati lasciò tracce profonde.

Del gusto per l'arte è testimonianza

l'armonica chiesa neoclassica, di rara bellezza, dove si conserva un magnifico quadro della scuola del Luini, raffigurante la Madonna col Bambino, due santi abati e due regine.

L'oratorio di Sant'Ilario, al quale la popolazione è molto effezionata, contiene pregevoli stucchi ed affreschi dell'epoca di Giotto.

Un Comune in gamba come si vede, che saprà distinguersi anche nel ramo bancario cooperativo. Anzi i primi passi sono tali

e i dirigenti, signori Cornelio Moccetti, presidente, Conconi Franco, vice, Lurati, Agostino, segretario, come pure il cassiere sig. Soldati Franco e i componenti della Sorveglianza, signori Zappa Pietro, presidente, Guido Foletti, vice, Luciano Delorenzi, segretario, tutte persone ricche di iniziativa e di attaccamento all'avvenire del paese sono sicuro pegno per il miglior successo. E da parte nostra tanti auguri.

Plinio Ceppi, presidente.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Mia figlia ha frequentato per circa due anni un giovane di un paese vicino. Questi veniva in casa nostra tutte le domeniche e talvolta anche nel corso della settimana. I due si erano ormai accordati sulla data del matrimonio che avrebbe dovuto essere celebrato in primavera. Poche settimane fa il giovane, inspiegabilmente, ha fatto sapere per iscritto che non si sentiva di fare il passo e, in poche parole, dichiarava di lasciar libera mia figlia. Può immaginare non solo la meraviglia ma anche il dolore di mia figlia e nostro per questo stato di cose. Abbiamo voluto chiedere una spiegazione: ma non abbiamo potuto ricavare nulla. Chiedo se mia figlia può chiedere un equo risarcimento.

R. — A norma dell'art. 92 del Codice Civile svizzero Sua figlia è in diritto di chiedere un equo compenso per le spese sostenute in vista del prossimo matrimonio. Secondo l'art. 93 Sua figlia, ammesso che la rottura del fidanzamento porti un grave pregiudizio, potrà chiedere una equa somma a titolo di torto morale. Il giudizio, qualora le parti non potessero accordarsi in via bonale, spetta evidentemente al Pretore.

* * *

D. — Intendo costruire una casetta su un terreno ancora intestato al mio defunto padre. Ne ho parlato coi miei fratelli e sorelle. Essi sono tutti d'accordo. Senonché se io costruisco la casa a chi appartiene? Non è forse meglio che tale piccola superficie si stacchi dal resto del fondo e venga a me intestata. Quale la procedura da seguire nel caso in cui io dovessi seguire una simile via?

R. — Dal momento che i Suoi coeredi sono consenzienti alla operazione, vadi dal

geometra tenitore della mappa comunale e faccia allestire il piano di mutazione. Successivamente dovrà ricorrere ad un notaio il quale provvederà, con atto notarile, ad intestare la particella a Suo nome. Così agendo eviterà noie e chiarirà ogni rapporto.

* * *

D. — Possiedo una casa sulla quale grava una ipoteca verso la Banca dello Stato per la somma attuale di fr. 15 550.— Intendendo apportare delle migliorie ho chiesto un prestito alla locale Cassa Rurale la quale mi ha accordato fr. 12 000.— Sarebbe però mia intenzione disdire il prestito con la Banca dello Stato e fare un solo debito presso la Cassa Rurale. Chiedo quale procedura debbo seguire e se debbo fare un istromento unico di fr. 27 550.— oppure se posso evitare spese.

R. — Onde evitare delle inutili spese Ella deve procedere nel modo seguente:

1. far allestire dal notaio la seconda ipoteca verso la Cassa Rurale di 12 000 franchi,
2. dare la disdetta alla Banca dello Stato per l'ipoteca di primo rango avvertendo la stessa Banca che l'ipoteca non dovrà essere cancellata ma che subentrerà quale creditrice la Cassa Rurale del Suo Comune.

Così agendo, allorché il prestito sarà rimborsato dalla Cassa Rurale alla Banca dello Stato, si tratterà di inscrivere sul titolo una semplice dichiarazione di subingresso e la operazione verrà poi trascritta a Registro fondiario con una minima spesa di fr. 10.— e si eviterà l'allestimento di un unico titolo ipotecario e di conseguenza si eviteranno notevoli spese.

Avv. Emilio Induni.

Ai nostri corrispondenti

Nel segno della collaborazione con la nostra redazione, ricordiamo a cassieri e dirigenti che pubblicheremo volentieri sul *Messaggero* una relazione sull'assemblea generale delle singole Casse Rurali.

Gradiremmo ricevere delle relazioni scritte a macchina, se possibile, con uno spazio doppio tra riga e riga, ciò che ci permette di trasmetterle direttamente alla tipografia senza doverle ricopiare.

Il Congresso Raiffeisen 1961

avrà luogo a Losanna, i giorni 7 e 8 maggio, nelle sale del Comptoir. L'intenzione, in un primo tempo, fu di tenere il Congresso a Ginevra. Questa idea venne però abbandonata poichè gli albergatori di quella città dichiararono di poter mettere a disposizione solo 1200 letti (con un supplemento di prezzo per 600 da 5 a 10 fr. per camere con bagno) e poichè — per inverosimile che ciò possa sembrare — Ginevra non possiede ancora un palazzo di congressi. Si avrebbe dovuto utilizzare il Salone dell'automobile, ciò che avrebbe però causato delle spese ingenti per l'arredamento.

A Losanna ci sono stati attribuiti finora 1300 letti. Si prevede ad ogni modo che un certo numero di congressisti pernoverà a Montreux.

L'apparecchiatura per la traduzione simultanea è messa a disposizione dalla città di Losanna. Si tratta di un sistema modernissimo nuovo per noi. Negli anni passati i delegati di lingua francese ed italiana dovevano prendere posto a dei tavoli sui quali erano poste delle cuffie di ascolto. Quest'anno, invece, questi delegati riceveranno, all'entrata, un apparecchio mediante il quale potranno ascoltare i rapporti nella lingua desiderata. Cavi e fili sono così eliminati. Per i delegati romandi e ticinesi è riservata la galleria, dove la ricezione è migliore.